

Compte rendu de séance

Séance du 21 Septembre 2018

L' an 2018 et le 21 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

Présents : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : GODRON Jean-Michel, PARISOT Olivier, VERREMAN Laurent

Excusés ayant donné procuration : MM de GOSTOWSKI Grégory - MARTINVAL Francis - ROYER Jean-Pierre -LELARGE Hervé - Mme MARKOWSKI Liliane-

Absent excusé : Mr PANIEZ Didier

Absente : Mme CREPEAUX-LAMIABLE Orianne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/09/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 09/10/2018

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRAZ Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Admission en non valeur de produits irrécouvrables - 20180065
création d'un emploi permanent - 20180066
Approbation du choix de la commission d'appel d'offres : travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 - 20180067
CCGVM : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement - 20180068
Adhésion à SPL X DEMAT - 20180069
Tarifs périscolaire, accueil du mercredi et restauration - 20180070
Repas du Mercredi - 20180071
Personnel Communal de la crèche : ARTT - 20180072
Contrat de sous location : 1 bis rue des Hauts de Tours - 20180073
Débit de boissons : licence IV - 20180074
Régime indemnitaire du Personnel Communal de la Crèche - 20180075

Madame le Maire donne lecture du courrier du 13 septembre 2018 de la Sous-Préfecture d'EPERNAY relatif à l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal du 06/09/2018.

Il est donc procédé au retrait des 10 délibérations du Conseil Municipal adoptées à la séance du 06/09/2018.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables : réf : 20180065

La délibération du Conseil Municipal n° 20180055 en date du 06/09/2018 est annulée

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur reçu de Madame la Trésorière d'AY des produits communaux irrécouvrables en date du 06 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'admettre en non valeur les produits "cantine" et "loyers" concernant la Commune de TOURS sur MARNE pour un montant de 1 404.35 € années 2007-2008-2009-2010 et 2011

- DIT que cette dépense sera imputée au C/6542 du budget de l'exercice

- DECIDE du virement de crédits suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

C/6542 : + 1 405.00 €

C/022 : - 1 405.00 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

création d'un emploi permanent : réf : 20180066

La délibération du Conseil Municipal n° 20180056 en date du 06/09/2018 est annulée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 h 00 heures sera créé à compter du 02 novembre 2018.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Art.3 : A compter du 02 novembre 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif 04

- nouvel effectif 05

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Approbation du choix de la commission d'appel d'offres : travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 : réf : 20180067

La délibération du Conseil Municipal n° 20180057 en date du 06/09/2018 est annulée

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 13/07/2018 en Mairie de TOURS sur MARNE et qui a retenu, pour les travaux d'aménagement et d'embellissement coeur du village (phase 2), les entreprises ci-dessous qui sont les mieux disantes, à savoir :

Lot 1 : VRD : Entreprise MARTINS TP
Le montant de l'offre est de 593 807.70 € ht soit 712 569.24 € ttc

Lot 2 : éclairage public : Entreprise DRTP
Le montant de l'offre est de 90 757.00 € ht soit 108 908.40 € ttc

Lot 3 : Serrurerie : SARL Christian ROMEDENNE
Le montant de l'offre est de 48 334.20 € ht soit 58 001.04 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce choix,
- autorise Madame le Maire ou le 1er Adjoint à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

VOTE : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

CCGVM : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement : réf : 20180068

La délibération du Conseil Municipal n° 20180058 en date du 06/09/2018 est annulée

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Adhésion à SPL X DEMAT : réf : 20180069

La délibération du Conseil Municipal n° 20180059 en date du 06.09.2018 est annulée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, le Département de Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellannes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de TOURS sur MARNE souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal de TOURS sur MARNE décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal de TOURS sur MARNE décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : MME ANNIE POTISEK.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la Commune de TOURS sur MARNE soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la Collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**Tarifs périscolaire, accueil du mercredi et restauration : réf : 20180070
la délibération du Conseil Municipal n° 20180060 en date du 06/09/2018 est annulée**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180035 en date du 03/05/2018 fixant les tarifs Périscolaire, Accueil du Mercredi et restauration applicable à la rentrée de septembre 2018,
VU le courrier pétition en date du 14/06/2018 des parents d'élèves domiciliés à BISSEUIL dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de TOURS sur MARNE et demandant la révision des tarifs pour les enfants catégorie "hors tours",
CONSIDERANT que la Commune de TOURS sur MARNE ne facture aucun frais de scolarité à la Commune de BISSEUIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable à la révision des tarifs indiqués dans la délibération n° 20180035 du 03/05/2018 compte tenu des difficultés pour effectuer la modification des tarifs en cours d'année et de l'effort financier déjà consenti par la Commune de TOURS sur MARNE pour les frais de scolarité ainsi que pour le tarif des repas qui ne représente pas le prix de revient de celui-ci,
- Mandate Madame le Maire pour régler ce dossier

VOTE : Pour 0 Contre 13 ABSTENTION 00

**Repas du Mercredi : réf : 20180071
La délibération du Conseil Municipal n° 20180061 en date du 06/09/2018 est annulée**

VU l'organisation du temps scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,
CONSIDERANT que la Commune de TOURS sur MARNE fonctionne habituellement avec la Cuisine centrale d'AY pour la fourniture des repas,

Madame le Maire indique à l'assemblée que, début août, elle a appris que la cuisine centrale d'AY n'assurait pas la fourniture des repas du mercredi, et elle a donc été dans l'obligation de rechercher un prestataire pour le mercredi.

Après diverses études, la Société API Restauration a été retenue mais en liaison froide avec nécessité d'avoir un four de réchauffe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le choix de Madame le Maire pour travailler le mercredi avec la Société API Restauration en liaison froide
- VALIDE l'acquisition d'un four de réchauffe pour un montant de 2 470.00 € ht soit 2 964.00 € ttc
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour régler ce dossier
- DECIDE de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/2188-012012 + 2 964.00 €

C/020 - 2 964.00 €

**Personnel Communal de la crèche : ARTT : réf : 20180072
La délibération du Conseil Municipal n° 20180062 en date du 06/09/2018 est annulée**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande du personnel communal de la crèche qui souhaite bénéficier de jours d'ARTT à compter du 01/01/2019.

En effet, actuellement, leurs 5 semaines de congés s'étalent de la façon suivante : 3 semaines l'été, 1 semaine à Noël et 1 semaine volante.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de valider la mise en place d'ARTT à compter du 01/01/2019 pour le personnel communal de la crèche titulaires ou stagiaires, contractuels occupant un emploi à temps plein, non complet ou partiel (sauf l'apprentie et le personnel d'entretien et de restauration).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la mise en application d'ARTT au 01/01/2019 pour le personnel de la crèche : titulaires ou stagiaires, contractuels occupant un emploi à temps plein, non complet ou partiel (sauf l'apprentie et le personnel d'entretien et de restauration).

- SOUMET le dossier au Comité Technique du CDG pour avis
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour régler ce dossier

Contrat de sous location : 1 bis rue des Hauts de Tours : réf : 20180073
La délibération du Conseil Municipal n° 20180063 en date du 06/09/2018 est annulée

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180032 en date du 22/03/2018 relative à la signature du bail avec Reims Habitat, et du contrat de sous location avec Mr Christophe VAN KALCK, osthéo-pathe et Mme SINIT, Psychanalyste,

Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation, à compter du 08/09/2018, d'un nouveau professionnel de santé au 1 bis rue des Hauts de Tours dans le local 2 partagé entre Mr VAN KALCK et Mme SINIT ; il s'agit de Mme Amélie TRISSON, Diététicienne-Nutritionniste.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- réviser le montant des loyers mensuels de Mr VAN KALCK et de Mme SINIT et de les fixer à 210.00 €/mois à compter du 08/09/2018,
- de signer un bail de sous location avec Mme Amélie TRISSON, Diététicienne-Nutritionniste, à compter du 08/09/2018, pour un loyer mensuel de 20.00 €/mois pour les 6 premiers mois et révisable pour les 6 autres mois selon les résultats de son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et réviser le montant des loyers mensuels de Mr VAN KALCK et de Mme SINIT à 210.00 €/mois
- Emet un avis favorable à la signature d'un bail de sous location avec Mme Amélie TRISSON, Diététicienne-Nutritionniste, à compter du 08/09/2018, pour un loyer mensuel de 20.00 €/mois pour les 6 premiers mois et révisable pour les 6 autres mois selon les résultats de son activité professionnelle.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Débit de boissons : licence IV : réf : 20180074
La délibération du Conseil Municipal n° 20180064 en date du 06/09/2018 est annulée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de TOURS sur MARNE est propriétaire d'une licence IV depuis juin 2017.

Elle présente au Conseil Municipal la demande d'un administré qui désire racheter cette licence à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder cette licence IV pour l'installation d'un futur projet de restaurant à TOURS sur MARNE et de décliner l'offre de rachat.

Régime indemnitaire du Personnel Communal de la Crèche : réf : 20180075

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 septembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune de TOURS sur MARNE,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Madame le Maire propose de mettre en place une prime spécifique mensuelle pour le personnel de la crèche à compter du 17/09/2018 dans les conditions suivantes :

Filières	Cadre d'emploi	Effectifs	Montant mensuel de l'indemnité
Sanitaire et sociale	Cadres de santé infirmiers	1	90 €

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Ecrêtement des primes et indemnités

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée du service ou de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Madame le Maire à appliquer une prime spécifique mensuelle au personnel de la crèche à compter du 17/09/2018 dans les conditions fixées ci-dessus